

# REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

-----

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### LOI N° 2007- 035 DU 14 JANVIER 2008 autorisant l'adhésion à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Face aux changements commercial et industriel que va engendrer la mise en oeuvre du « MADAGASCAR ACTION PLAN », feuille de route de la République de Madagascar, l'expansion et le développement des activités des secteurs liés au tourisme, aux expositions et foires et le transport long courrier seront appuyés. En conséquence, la douane s'y engage en adoptant les réformes nécessaires et les stratégies d'adaptation adéquates. Des procédures de facilitation et de sécurisation de la circulation des biens et des personnes sont actuellement mises en place au niveau international pour en faire des standards.

Afin d'avoir un modèle normalisé dans les formalités douanières et un traitement harmonisé, l'Organisation Mondiale des Douanes a conçu un instrument juridique et technique qui comporte un cadre réglementaire général avec des annexes spécifiques qui traitent :

- > des marchandises destinées aux expositions, foires, congrès ou manifestation similaires ;
- > des matériels professionnels ;
- > des emballages (conteneurs, palettes), échantillons commerciaux et autres marchandises importées dans le cadre d'une opération commerciale ;
- > des marchandises importées dans le cadre d'une opération de production ;
- > des marchandises importées dans un but éducatif, scientifique ou culturel ;
- > des effets personnels des voyageurs et des marchandises importées dans un but sportif ;
- > des matériels de propagande touristique ;
- > des marchandises importées en trafic frontalier ;
- > des marchandises importées dans un but humanitaire ;
- > des moyens de transport ;
- > des animaux ;
- > et des marchandises importées en suspension partielle des droits et taxes à l'importation.

Cet instrument aidera la Douane à optimiser ses efforts pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers visant à rendre plus fluide la circulation des personnes et des marchandises transitant sur le territoire.

C'est ainsi que la ratification de la Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire sollicitée par l'Administration des douanes pourrait constituer un moyen complémentaire pour le développement des secteurs d'activité économique visant à offrir des avantages juridiques et techniques non négligeables.

Tel est l'objet de la présente loi.



# REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

-----

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### LOI N° 2007- 035 DU 14 JANVIER 2008 autorisant l'adhésion à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

Le Sénat et L'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 04 décembre 2007 et du 19 décembre 2007,

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 02-HCC/D1 du 09 janvier 2008 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** - Est autorisée, l'adhésion de la République de Madagascar à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) dont le texte figure en annexe.

**Art. 2** - La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 janvier 2008

**Le Président de la République**

**Marc RAVALOMANANA**

# REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

---

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### DECRET N° 2008- 073 DU 14 JANVIER 2008 portant ratification de l'adhésion à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-035 du 14 janvier 2008 autorisant l'adhésion de la République de Madagascar à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) ;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

#### DECRETE :

**Article premier** - Est ratifiée l'adhésion de la République de Madagascar à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) dont le texte figure en annexe.

**Art. 2** - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 14 janvier 2008

**Le Président de la République**

**Marc RAVALOMANANA**

*Par le Président de la République,*

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

**Charles RABEMANANJARA**